

Municipalité La Rédemption.

Lundi le vingt-neuf (29) janvier 2018 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé, et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

1. Accueil

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Accueil
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du budget 2018
4. Adoption du règlement 2018-04 Régissant les taux de tarification 2018
5. Période de question
6. Levée de la séance

2. 18-25 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steve Soucy et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. 18-26 Présentation et adoption du budget 2018

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	249 341 \$
Sécurité publique :	120 409
Transport routier :	603 513
Hygiène du milieu :	123 441
Aménagement, urbanisme et développement :	59 856
Loisirs et culture :	49 655
Financement :	94 326
 Total des dépenses :	 <u>1 300 541\$</u>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes:	382 312 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	21 642
Services rendus :	431 750
Imposition de droits:	27 900
Amende et pénalités:	1 000
Intérêts :	10 000
Autres revenus:	4 000
Transferts:	421 937
Total des recettes :	<u>1 300 541 \$</u>

4. **18-27** **Adoption du règlement 2018-04 Régissant les taux de tarification 2018**

Règlement ayant pour objet de fixer la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et site d'assainissement des eaux usées.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Raynald Bérubé, conseiller, à la séance ordinaire du conseil le 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu unanimement que le présent règlement 2018-04 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1. Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 31 mars 2018, le deuxième le 30 juin 2018 et le troisième le 30 septembre 2018.

Article 2. En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries, les fermes et les commerces avec aqueduc dont les versements seront échus aux dates suivantes :

- 31 mars 2018
- 31 mai 2018
- 31 juillet 2018
- 30 septembre 2018

Article 3. Les prescriptions des articles 1 et 2 s'appliquent également aux supplémentaires de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

Article 4. Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2018 :

Taxe foncière :	176 903 \$
Sûreté du Québec :	26 403 \$
Service de sécurité incendie :	73 930 \$
Assainissement des eaux usées :	2 376 \$
Total :	279 612 \$

Article 5. Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2018:

Article 6. Le taux de la taxe générale est fixé à **0.67 \$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.10\$/100\$** d'évaluation, le taux pour le service incendie est fixé à **0.28\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le site d'assainissement des eaux usées est fixé à **0.009\$/100\$** d'évaluation.

Article 7. Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

Résidence :	200.00 \$
Chalet :	100.00 \$
Commerce :	300.00 \$

Article 8. Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à :

Résidence :	195.00 \$
Commerce :	292.50 \$
Industrie :	390.00 \$
Organisme :	195.00 \$

Article 9. Le tarif de compensation pour le service d'égout sanitaire est fixé à :

Résidence :	130.00 \$
Commerce :	195.00 \$
Industrie :	260.00 \$
Organisme :	130.00 \$

Pour les édifices à logement : 1^{er} 325.00, autres : 2/3 du tarif annuel;

Article 10. Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé à 137 \$ par unité d'évaluation.

Article 11. Le taux d'intérêt est fixé à 14 % annuellement conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12. Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

5. **Période de questions**

6. **18-28 Levée de la séance**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 20h25.

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
Directrice générale et secrétaire-
trésorière